



Insultes et agressions verbales répétées : licenciement pour faute grave

Fiche pratique publié le 21/02/2017, vu 1113 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

L'employeur, tenu d'une obligation de protection de la santé physique et mentale des salariés, ne peut pas risquer de voir se renouveler les insultes et le comportement agressif du salarié pendant son préavis même pendant la période très courte de son préavis.

La Cour de cassation admet déjà que les insultes et l'agressivité du salarié à l'égard de ses collègues de travail constituent une faute grave justifiant son départ immédiat de l'entreprise.

Cette qualification est généralement retenue en présence des circonstances suivantes : menaces ou violences accompagnant les insultes (Cass. soc. 11-12-2015 n° 14-29.284), existence de sanctions antérieures pour des faits similaires (Cass. soc. 8-12-2010 n° 09-66.770), fonctions managériales occupées par le salarié (Cass. soc. 19-1-2010 n° 08-42.260 : RJS 3/10 n° 244). L'arrêt rapporté retient le caractère répété des insultes et manifestations d'agressivité, ce caractère rendant probable leur réitération en cours de préavis.

http://www.assistant-juridique.fr/licenciement_violences.jsp

A lire :

- [Se défendre devant les prud'hommes](#) **NOUVEAU**
- [Donner sa démission](#)
- [Contester un licenciement non économique](#)
- [Licencier un salarié pour faute](#)
- [Sanctionner un salarié](#)
- [Blâme et avertissement : mode d'emploi](#)
- [Mise à pied disciplinaire : mode d'emploi](#)
- [Indemnité de licenciement : conditions](#)
- [Indemnité compensatrice de congés payés : conditions](#)
- [Dans quels cas peut-on saisir le Conseil de Prud'hommes ?](#)
- [Quelle procédure respecter pour saisir le Conseil de Prud'hommes ?](#)
- [Comment remplir le formulaire pour saisir le Conseil de Prud'hommes ?](#)